

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Comité Syndical du 10 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
26	17	17 dont 0 pouvoir

Date de la convocation

03/03/2021

N° de la délibération

2021-005

Objet de la délibération

Ouverture de crédits
d'investissements avant le vote
des budgets primitifs 2021

Acte rendu exécutoire

Compte tenu
du dépôt en Préfecture
effectué le
et de la publication
effectuée le

Le 10 mars 2021 à 9 heures 30 , le conseil syndical du SIRCOB, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la Maison des Services Publics de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de M. Christian TROADEC, Président.

Etaient présents (17) : Christian TROADEC, GOUBIL Didier, MAZEAS Jacqueline, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, LE FER Etienne, PAUL André, PRIGENT Eric, SALAUN Denis, WAQUIER Patrick, GOUIFFES Jean Claude, BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, GALARDON Georges, GELEOC Raymond, LE BOEDEC Bernadette, KOGLER Eléonore.

Etaient excusés (7 dont 0 ayant donné pouvoirs) :

YVINEC Jérôme, DUMONTEIL François, RANNOU Gérard, THEPAUT Jacques, QUINIOU Bruno, LAGADEC Guy, SALIOU Bernard.

Etaient absents (3) : BOUDIAF Catherine, BURLLOT Nolwenn, LE BORGNE Rolande.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à la loi n°88.13 du 5 janvier 1988, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Pour le budget du SIRCOB, le quart des dépenses d'investissements inscrites au budget s'élève à 214 517.22 euros.

Pour le budget des Déchèteries, le quart des dépenses d'investissements inscrites au budget s'élève à 244 742.68 euros.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à mandater des paiements de la section d'investissement de ces deux budgets dans les limites des montants indiqués ci-dessus.

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise le Président à mandater des sommes en investissement dans les limites définies ci-dessus dans l'attente des vote des budgets primitifs 2021.

Le Président,
Christian TROADEC

